Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_160-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
22 MAI 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le un juin à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Stéphanie BODIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Jonathan SEKLI
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Kévin MENANT a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_160 - PCAET - Approbation et signature de la convention "Dispositif de financement Rénov' Habitat Bretagne - Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne" pour l'année 2026

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_160-DE

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

CONSIDÉRANT l'axe 7 « Accompagner la rénovation et favoriser la performance énergétique du bâti » et l'axe 8 « Soutenir le développement des énergies renouvelables » du Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté

CONSIDÉRANT la délibération 2024 12 n°10 portant sur l'approbation et la signature de la convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH.

Depuis janvier 2025, Questembert Communauté a mis en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui a pour objectifs d'apporter informations et conseils sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation des logements pour le maintien à domicile. Des temps de sensibilisation sont aussi organisés dans le cadre de ce service.
L'animation du service est assurée par le CDHAT (pour les permanences d'informations/conseils et pour les animations) et l'ADIL 56, il est suivi par la chargée de mission Plan Climat.

Ce service est cofinancé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) par le biais d'une convention, signée le 15/01/2025, nommée « Pacte Territorial France Rénov' », pour la mise en œuvre de ce service entre le 01/01/2025 et le 31/12/2029.
L'ANAH prend en charge 50 % des dépenses HT éligibles.
En 2025, la Région a apporté un co-financement de 17 288€, ce qui a représenté 25,6 % des dépenses HT éligibles.
Pour faire suite à cette convention de financement de la Région en 2025, une convention de financement est proposée pour l'année 2026.
L'objet de la convention est de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le déploiement du « service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire de Questembert Communauté, et les objectifs associés pour Questembert Communauté.

Par cette convention, la Région s'engage à verser à Questembert Communauté une subvention de
18 836 € pour 2026, concernant l'action « Volet 1 – Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale ».
Les deux autres volets de la subvention (« Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements » et la dotation d'un logiciel d'audit énergétique) ne sont pas concernés puisque non réalisés actuellement sur le territoire.
Cette subvention correspond à une part forfaitaire et sera versée en deux temps : 80 % à la signature de la convention puis le solde de 20 % à la fin de la durée de la convention, sur remise d'un dossier bilan.
La convention couvre les dépenses engagées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mai 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider la convention 2026 du dispositif de financement Rénov' Habitat Bretagne entre la Région et Questembert Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260602-C2026_160-DE

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention concernée ainsi que tout document lié au bon déroulé de cette convention (avenants, bilans…).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 2 juin 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 02/06/2026
Qualité : PRÉSIDENT